

Garantie **ESSENTIEL**

Age du véhicule à la souscription : **moins de 15 ans**

Kilométrage à la souscription : **moins de 200 000 Kms**

VÉHICULES PARTICULIERS

Durée : **6, 12, 18 ou 24 mois**

VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS

Durée : **6, 12 ou 24 mois**

ASSISTANCE DÉPANNAGE 24/24











Dépannage-remorquage du véhicule sans franchise kilométrique si la panne est prise en charge par la garantie.

AVANTAGES PRODUIT

- Exclusif sur les véhicules d'occasion de plus de 10 ans
- Garantie cessible en cas de revente à un particulier
- Pas de vétusté sur les pièces
- Pas de franchise

www.asa-garantie.com

ORGANES ET PIÈCES GARANTIS

-  **MOTEUR** : Joints de culasse, culasse et toutes les pièces lubrifiées en mouvement: chemises, pistons, axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile.
-  **BOÎTE DE VITESSES** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, bloc hydraulique BVA, boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué)
-  **PONT** : Toutes les pièces à l'exception du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
-  **ALIMENTATION** : Pompe d'injection.
-  **FREINAGE** : Maître-cylindre, servofrein, pompe à vide d'assistance, répartiteur de freinage.
-  **ELECTRICITE** : Démarreur, alternateur, motoventilateur de refroidissement moteur, moteur d'essuie-glace, combinateur, bobines d'allumage.
-  **REFROIDISSEMENT** : Radiateur refroidissement moteur, pompe à eau, thermostat, thermocontact.
-  **TURBO** : Électrovanne de commande de turbo, turbo compresseur.
-  **DIRECTION** : Crémaillère, pompe d'assistance, colonne de direction.
-  **LA MAIN D'OEUVRE** : La prise en charge par la garantie s'applique sur le remplacement des pièces ci-dessus désignées selon le barème du constructeur.

PLAFONDS DE GARANTIE TTC

La garantie s'applique dans la limite de :

- moins de 70 000 km à la souscription => plafond par avarie 2000 € limité au total à 5000 €
- moins de 150 000km à la souscription => plafond par avarie 1500 € limité au total à 3750 €
- plus de 150 000 km à la souscription => plafond par avarie 1000 € limité au total à 2500 €

Possibilité de doubler les plafonds



Assurance Panne mécanique ESSENTIEL

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : WAKAM Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 4020259 ou FIDELIDADE COMPHIA DE SEGUROS S.A Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – RC Paris n°: B 413 175 191

Distributeur et Gestionnaire : ASA/OCASSUR – société de droit français enregistrée à l'Orias sous le n° 07 008 241, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 422 725 598, entreprise régie par le code des assurances

Produit : PANNE MECANIQUE ESSENTIEL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle sur simple demande par mail envoyé à : contact@asa-garantie.com.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Panne mécanique ESSENTIEL" est un contrat d'assurance collective de dommages qui a pour objet de couvrir la panne mécanique des véhicules thermique de moins de 15 ans, de moins de 200 000km au jour de la souscription et immatriculé en France Métropolitaine (y compris Corse,).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **La prise en charge des pièces suivantes :**
 - **Moteur** : Joints de culasse, culasse, et toutes les pièces lubrifiées en mouvement : chemises, pistons, axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile.
 - **Boîte de vitesses** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, bloc hydraulique BVA, la boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué).
 - **Pont** : Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement à l'exclusion du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
 - **Alimentation** : Pompe d'injection.
 - **Freinage** : Maître-cylindre, servofrein, pompe à vide d'assistance, répartiteur de freinage.
 - **Electricité** : Démarreur, alternateur, motoventilateur de refroidissement moteur, moteur d'essuie-glace, bobines d'allumage, combinateur.
 - **Refroidissement** : Radiateurs refroidissement moteur, pompe à eau, thermostat, thermocontact.
 - **Turbo** : électrovanne de commande de turbo, turbo
 - **Direction** : crémaillère, colonne de direction, pompe d'assistance.

- ✓ **La main d'œuvre de remplacement des pièces garanties selon le barème du constructeur**

⇒ Voir notice d'information pour le détail des couvertures

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les véhicules de plus de 15 ans
- ✗ les véhicules de plus de 200 000 km
- ✗ Auto-école, ambulance, taxi, 2 roues, sans permis, de plus de 230 kW, destinés aux professionnels du transport
- ✗ Ayant subi ou fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à sa première mise en circulation
- ✗ Utilisés pour des courses, rallyes ou épreuves de vitesses
- ✗ les petites fournitures et lubrifiant
- ✗ les pièces d'usure
- ✗ les réglages
- ✗ le diagnostic
- ✗ les reprogrammations
- ✗ la panne et/ou conséquence de panne ayant eu pour origine un élément du véhicule non énuméré dans les organes couverts



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les réparations effectuées sans l'accord de l'assureur
- ! la faute intentionnelle et la négligence de l'assuré
- ! la panne prise en charge dans le cadre des garanties légales de conformité et des vices cachés
- ! le non-respect des révisions périodiques préconisées par le constructeur du véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Kilométrage à la souscription	Plafond / avarie		Plafond total	
	Normal	Option Double	Normal	Option Double
- de 70 000 km	2 000 €	4 000 €	5 000 €	10 000 €
- de 150 000 km	1 500 €	3 000 €	3 750 €	7 500 €
+ de 150 000 km	1 000 €	2 000 €	2 500 €	5 000 €

Frais de remorquage (si la panne est prise en charge par la garantie) : 135 € TTC



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise à l'assuré pour les sinistres survenant en France Métropolitaine (y compris Corse, Andorre et Monaco), Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.

Toutefois, l'indemnisation ne pourra avoir lieu qu'en France et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat :

- Prendre connaissance des dispositions particulières et générales du contrat
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques
- Faire effectuer par un professionnel les révisions périodiques préconisées par le constructeur

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer l'assureur dans un délai de 5 jours ouvrés de tout sinistre de nature à engager sa garantie
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage



Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie est payable au comptant et au plus tard à la livraison du véhicule.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet le jour de la livraison du véhicule et expire de plein droit au terme de la durée choisie ou dans la limite de :

- 50 000 kms parcourus pour la garantie de 12 mois.
- 60 000 kms parcourus pour la garantie de 18 et 24 mois

La Garantie cesse à l'issue de la durée choisie sauf si le kilométrage a été atteint avant (dans ce cas la Garantie cesse à cette date).



Comment puis-je résilier le contrat ?

C'est un contrat à durée fixe, sans tacite reconduction et sans possibilité de résiliation par l'adhérent.

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de disparition ou de destruction totale du véhicule assuré à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des garanties ;
- en cas de non-paiement de la cotisation d'assurance à l'échéance prévue (article L.113-5 du Code des assurances) ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

La résiliation s'effectue auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées dans la notice d'information.

Le contrat est cessible en cas de revente à un particulier : l'assuré devra envoyer à ASA/OCASSUR une copie du certificat de vente, les copies des factures d'entretien du véhicule garanti dans les 5 jours qui suivent la vente. Les frais de transfert s'élèvent à 35 € TTC.

Possibilité de renonciation : l'adhérent peut renoncer au contrat pendant **30 jours** à compter de son adhésion, selon les modalités précisées au contrat.